



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016, à 19 H 00

Sommaire

	N°Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
<u>1 – PROCES VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2016	p 3
<u>2 – URBANISME</u> : Taxe d'aménagement : Approbation du taux	p 3
<u>3 – FINANCES - BUDGET</u> :	
3-1 : Décision Modificative n°1 – Budget annexe Etablissement Thermal 2016	p 4
3-2 : Parc des véhicules des services techniques : Vente et sortie de l'actif communal de la balayeuse City Cat	p 4
<u>4 – RESSOURCES HUMAINES</u> :	
Convention avec le Centre de Gestion 64 en qualité de correspondant CNRACL	p 4
<u>5 – JURIDIQUE</u> :	
Commission Syndicale du Haut-Ossau : Bail pour la location du Centre Equestre du Béarn	p 5
<u>6 – ASSOCIATIONS</u> : Néant	p 6
<u>7 – CONVENTIONS</u> :	
7-1 : Convention avec le SDEPA : Occupation du domaine public par les bornes destinées aux véhicules électriques	p 6
7-2 : Renouvellement de la concession pour installation de ruches Mme J. PEYRE-LAVIGNE	p 7
7-3 : Renouvellement de la concession pour installation de ruches M. J-J. ARRIEULA	p 7
<u>8 – TOURISME</u> : Taxe de séjour :	
Mise en place de la plateforme de perception de la taxe	p 8



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 29 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : CASADEBAIG Robert, AMBIELLE Simon, BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno, BLANCHET Anne, BOUTONNET Jacques, CASSOU Sylvie, COUBLUC Joël, DUCHATEAU François, FEUGAS Françoise, GROS Laure, MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles, TOST-BESALDUCH Jeanine

Procurations : CARRERE Régis à CASADEBAIG Robert
TOUTU Patricia à MOUNAUT Pierre

Secrétaire de séance : BLANCHET Anne

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2016

Date d'affichage : 23 septembre 2016



COMPTE RENDU DE LA SEANCE

En introduction, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des raisons du retrait de l'arrêt du PLU de l'ordre du jour de cette séance.

Au regard de la complexité de ce dossier, il est nécessaire, après la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue le 26 septembre dernier, de prévoir un délai plus important pour finaliser le dossier.

Le décalage qui en résultera en fin de procédure pourra conduire à un dépassement de l'échéance du 27 mars 2017, date à laquelle le Règlement National d'Urbanisme s'appliquera dans les communes qui n'auront pas approuvé leur PLU.

Ce dépassement aura peu d'incidence, car cette situation sera de courte durée et prendra fin avec l'adoption du PLU.

Monsieur BOUTONNET ajoute que la CCVO n'ayant pas souhaité prendre la compétence documents d'urbanisme, la question du décalage dans le temps de l'adoption du PLU ne présente pas de problème à cet égard non plus.

1- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du 4 juillet 2016.

2 – URBANISME : Taxe d'aménagement : Approbation du taux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement avait été créée.

Cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Les Communes doivent déterminer, par délibération, le taux qu'elles souhaitent appliquer à leur territoire, sachant que le taux peut être différent selon des zones précisées.

Par délibération du 2 novembre 2015, la Commune a fixé le taux pour 2016 à 0%.

En l'absence de délibération annuelle, fixant ou pas la taxe pour l'année suivante, la Commune sera taxée d'office à 1%. Il convient donc aujourd'hui de délibérer afin de fixer le taux pour 2017.

Considérant que la Commune n'a jamais instauré cette taxe et qu'elle engage peu de travaux relatifs aux autorisations d'urbanisme des privés, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'exonérer le territoire de Laruns et de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 0% pour l'année 2017.

A la demande de Monsieur DUCHATEAU, il est précisé que cette absence de taxe pour les pétitionnaires n'implique pas une taxation de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017 le taux de 0% pour la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune de Laruns.

3 – FINANCES - BUDGET :

3-1 : Décision Modificative n°1 – Budget annexe Etablissement Thermal 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les opérations proposées dans la décision modificative n°1- Budget annexe Etablissement Thermal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la Décision Modificative n°1 relative au Budget annexe Etablissement Thermal de l'exercice 2016 :

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) – Opération	Montant
2031 (20) – Frais d'études	- 19 200.00 €
2313 (23) – Constructions	19 200.00 €
	0.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) – Opération	Montant
022 (022) – Dépenses imprévues	- 2 500.00 €
611 (011) – Sous-traitance générale	3 290.00 €
6535 (65) – Formation	- 290.00 €
673 (67) – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 500.00 €
	0.00 €
Total dépenses	0.00 €

3-2 : Parc des véhicules des services techniques : Vente et sortie de l'actif communal de la balayeuse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune investit régulièrement dans la modernisation de ses équipements afin d'améliorer toujours plus les conditions de travail de ses agents et la qualité des services effectués.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer l'ancienne balayeuse City Cat 5000 (2005 147) par un nouveau modèle faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail. La SARL AJDH a fait une proposition de reprise pour la somme de 11 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de :**

- **vendre en l'état, la balayeuse City Cat 5000 (2005 147), à la SARL AJDH (sise 39, rue Jean-Baptiste Biot 66000 Perpignan) pour la valeur de reprise de 11 000 € TTC,**
- **procéder à sa sortie l'actif communal.**

4 – RESSOURCES HUMAINES : Convention avec le CDG 64 en qualité de correspondant CNRACL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de Gestion et les attributions respectives du Centre de Gestion et de la Collectivité, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention (ci-joint en annexe).

Monsieur le Maire précise que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de :**

- **retenir** les attributions respectives de la collectivité et du Centre de Gestion 64 proposées dans le projet de convention ci-joint,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

5 – JURIDIQUE :

Commission Syndicale du Haut-Ossau : Bail pour la location du Centre Equestre du Béarn

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise le 13 septembre 2016 par la Commission Syndicale du Haut-Ossau afin de retenir l'entreprise reprenant par bail le centre équestre du Béarn.

Le choix de la Commission Syndicale du Haut-Ossau s'est porté sur le dossier présenté par Mlle Sophie BERNES-HEUGA, EARL du Basacle.

Le prix de location annuel est fixé à 12 000 €, pour une surface totale de 9 ha 21a 41ca, révisable annuellement et la durée du bail est de 40 ans.

Le Président de la Commission Syndicale du Haut-Ossau a transmis le dossier pour délibération aux huit collectivités propriétaires indivises des parcelles concernées par cette location, s'agissant d'un bail direct de la CSHO, non compris dans le périmètre de la Communauté de Communes du Luy de Béarn.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le projet présenté par le Président de la Commission Syndicale du Haut-Ossau et **décide de l'autoriser à :**

- **signer** le bail pour la location par Mademoiselle Sophie BERNES-HEUGA, EARL du Basacle, du Centre Equestre du Béarn concernant les parcelles ci-dessous, pour une durée de 40 ans à partir de la signature de l'acte authentique et pour un loyer annuel de 12 000.00 €, révisable annuellement en suivant l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	13	Biba la Baca	00 ha 05 a 38 ca
AB	15	Biba la Baca	00 ha 33 a 75 ca
AB	11	Avenue des Martyrs du Pont-Long	00 ha 03 a 89 ca
AB	12	1 Chemin Astra	00 ha 09 a 54 ca
AB	14	Biba la Baca	00 ha 02 a 95 ca
AB	176	Avenue des Martyrs du Pont-Long	00 ha 37 a 97 ca
AB	21	Biba la Baca	00 ha 81 a 30 ca
AB	22	Biba la Baca	05 ha 27 a 90 ca
AB	178	1 Chemin Astra	00 ha 83 a 98 ca
AB	127	Avenue des Martyrs du Pont-Long	01 ha 25 a 00 ca
AB	129	Avenue des Martyrs du Pont-Long	00 ha 09 a 75 ca

Total Surface : 09 ha 21 a 41 ca

- **signer** l'acte correspondant à ce projet ainsi que toutes les déclarations et formalités liées à cet acte.

6 – ASSOCIATIONS : Néant

7 – CONVENTIONS :

7-1 : Convention avec le SDEPA : Occupation du domaine public par les bornes de charge pour Véhicules Electriques (VE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEPA a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME afin de déployer des bornes de charge pour Véhicules Electriques (VE).

Ce projet de déploiement de bornes porté par le SDEPA, mais aussi par les autres syndicats d'Aquitaine s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de transition énergétique et doit contribuer au développement d'un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Les projets ont vocation à contribuer à l'édification du réseau national d'infrastructures de charge qui implique une certaine mise en cohérence. Ces projets doivent présenter un niveau d'interopérabilité satisfaisant.

C'est dans ce contexte, que les Syndicats d'Energie d'Aquitaine ont constitué un groupement de commandes pour la fourniture et la pose des bornes de charges pour VE sur le territoire aquitain. Il est, ainsi, prévu de déployer environ 600 bornes de charge en Aquitaine.

Sur le département des Pyrénées-Atlantiques, 127 bornes de charge seront déployées à l'horizon 2017. Ce quantitatif a été déterminé dans le cadre d'une étude de potentiel de déploiement confiée, par le SDEPA, au cabinet d'études Solstyce-Ravetto-Sareco. L'objectif de cette étude est d'établir un maillage du département suffisamment fin qui permette la « réassurance » des usagers des VE (implantation d'une borne de charge tous les 30 km ; autonomie du véhicule donnée pour environ 150 km selon les conditions de conduite).

Une mise en concurrence au niveau du territoire régional a été engagée. Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du Livre Vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicule électrique ou hybride et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Le SDEPA en tant que maître d'ouvrage du déploiement sur le département des Pyrénées-Atlantiques contribue à l'investissement à hauteur de 30 % et sollicite les communes en matière d'investissement à hauteur de 20 %, l'ADEME contribuant à ce projet à hauteur de 50%.

En termes de fonctionnement, la contribution communale s'établit à hauteur de 300 € par an et par borne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'installer, avec le SDEPA, une borne de charge sur le territoire communal (sur le parking De Gaulle).

Vu le Livre Vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,
Vu le plan de croissance verte du 27 septembre 2010,
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le principe d'un financement du projet en matière d'investissement à hauteur de 20 % du coût total estimé à 12 000 € HT (fourniture et pose d'une borne double). Ce montant peut varier en fonction du coût réel des travaux (extension de réseau, renforcement de réseau, etc...),
- **accepte** de verser la contribution aux frais de fonctionnement à hauteur de 300 € par an et par borne,
- **décide** d'instaurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables tel qu'indiqué dans l'AMI de l'ADEME :
« ... d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ; cet engagement de gratuité sera limité dans le temps (deux ans minimum), indépendamment des initiatives que pourrait éventuellement prendre la collectivité pour prolonger ou élargir ces dispositions ».

- **approuve** les travaux d'implantation de la borne de charge pour véhicules électriques et hybrides conformément au projet joint,
- **approuve** la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDEPA avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules électriques des services communaux durant la durée de la convention,
- **autorise** le SDEPA ou son ayant droit à assurer la gestion, la maintenance des équipements et du système d'exploitation, à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes,
- **décide** de verser au SDEPA la part communale des travaux et la participation aux frais de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

7-2 : Renouvellement de la concession pour installation de ruches Mme J. PEYRE-LAVIGNE

Monsieur le Maire rappelle que Madame Jeanine PEYRE-LAVIGNE, apicultrice, a une convention avec la Commune pour l'implantation de ruches. Mme Jeanine PEYRE-LAVIGNE dispose de 48 ruches implantées à ARRIUS, parcelle 12. Cette Convention est arrivée à échéance le 30 juin 2016 et l'apicultrice demande son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

- **d'établir** une nouvelle convention avec Madame Jeanine PEYRE-LAVIGNE,
- **de fixer** à trois ans la durée de la convention à dater du 1^{er} Juillet 2016,
- **de fixer** à 1.60 € par ruche et par an le montant de la redevance,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

7-3 : Renouvellement de la concession pour installation de ruches M. J-J. ARRIEULA

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-Jacques ARRIEULA, apiculteur, a une convention avec la Commune pour l'implantation de ruches. Monsieur ARRIEULA dispose de ruches implantées aux lieux-dits Laccoussole, Labouchouse et Haouquère. Cette Convention est arrivée à échéance le 30 juin 2016 et l'apiculteur demande son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

- **d'établir** une nouvelle convention avec Monsieur Jean-Jacques ARRIEULA,
- **de fixer** à trois ans la durée de la convention à dater du 1^{er} Juillet 2016,
- **de fixer** à 1.60 € par ruche et par an le montant de la redevance,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

8 – TOURISME : Taxe de séjour : Mise en place de la plateforme de perception de la taxe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de mise en place de la plateforme taxesejour.fr, visant faciliter et à optimiser la collecte de la taxe de séjour.

Il s'agit d'une solution informatique destinée à piloter, à contrôler et à améliorer la déclaration et la collecte de la taxe de séjour auprès des hébergeurs. L'Office de Tourisme sera équipé de cette solution à compter de 2017.

La taxe de séjour est perçue au réel par l'ensemble des natures d'hébergements touristiques sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, par délibération en date du 27 mars 1993, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Commune pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

TAXE DE SEJOUR :

Conformément à l'article L.2333-30, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil municipal avant le 1er octobre de l'année pour être applicables l'année suivante.

La taxe de séjour est perçue par personne et par nuitée.

Sont exonérés de plein droit :

- **Les personnes mineures**
- **Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune**
- **Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 et **d'approuver** les modalités de perception de la taxe de séjour décrites ci-dessus.

CATEGORIES	Tarif Laruns	TA CD 64	TARIF TAXE DE SEJOUR
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,18 €	0,32 €	3,50 €
Hôtels de Tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtels de Tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de Tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de Tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages vacances 4* et 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de Tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,27 €	0,03 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,18 €	0,02 €	0,20 €

Monsieur DUCHATEAU souligne le caractère aléatoire du système déclaratif de la taxe de séjour, obligation dont tous les loueurs ne s'acquittent pas de la même façon.

Monsieur le Maire précise que l'expérience des plateformes a démontré une amélioration des déclarations et du recouvrement de la taxe de séjour.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 à 20 heures.